



Vélizy, le 20 mai 2009

Coordination CGT THALES

M. Pierre GROISY

DRH France Thales

THALES

45 rue de Villiers

92526 Neuilly sur Seine Cedex

Copie :

M. LEPEYTRE

Objet :

Note d'orientation sur la Modification des Règles de dépenses des voyages d'affaires chez Thales.

Monsieur le Directeur,

La note de M. JP Lepeytre, en date du 30 avril 2009, avec comme sujet « Travel Spend Réduction by 20% - Impact on Travel Policy », appelle plusieurs remarques et des oppositions sur le fond et la forme.

Tout d'abord, sur le fond :

Cette note donne des règles à appliquer qui remettent en cause la convention collective de la métallurgie ainsi que les dispositions sociales de Thales.

De plus, les sociétés du Groupe les appliquent sans consultation des instances représentatives du personnel (CCE et CE) et encore moins après négociation avec les organisations syndicales.

Cette note envoyée comme « note de service » émanant du Directeur des Opérations et Vice Président de Thales aurait dû, pour le moins, être relayée par la DRH du Groupe et de ce fait être débattue avec les Inters Syndicales.

Ensuite, sur la forme :

Il est absolument anormal et illégal, qui plus est, de diffuser une note exclusivement en anglais dans une société comme Thales, de droit Français.

Pour toutes ces raisons, la Coordination CGT de Thales vous demande, en tant que DRH France, de rectifier ces éléments par un courrier interne. Si ce n'était pas le cas, nous nous verrions contraint de faire respecter la loi, la convention collective ainsi que nos accords par des procédures juridiques.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'assurance de mes sentiments distingués.

Laurent TROMBINI

Représentant de la Coordination CGT THALES

Coordination CGT THALES

Thales Electron Devices - 2 rue Marcel Dassault – 78140 VELIZY